

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°72/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Consultation n° MAPA2021-19 Remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès.				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° MAPA2021-19 Remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 17 mars 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 14 octobre 2021 (supports : JAL Usine nouvelle.com, publicité complémentaire Marchesonline, le profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. Le démarrage de chaque mission sera fait par ordre de service. La durée globale d'exécution des prestations est de 18 semaines, décomposée comme suit : 3 semaines de préparation de chantier et 15 semaines d'exécution des travaux.

Considérant que 4 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat BRONZO TP ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché de travaux MAPA2021-19 pour le remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès à l'entreprise BRONZO TP sise à ZI Athélia 1, 13 600 La Ciotat (siret n°501 656 573 00018), au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif sur la base du DQE de 328 669,00 € HT et reporté à l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.